

# La France dans l'Europe de l'énergie



**Vendredi 15 février 2019**

Cercle National des Armées  
8 Place Saint-Augustin  
75008 Paris

**Synthèse**

## Introduction

### **M. Jean-François CARENCO, Président de la CRE**

C'est un honneur et un vrai plaisir pour moi de vous accueillir ici à Paris, pour évoquer ensemble la place de la France dans l'Europe de l'énergie et l'importance de l'Europe pour notre système énergétique en France.

Il s'agit de défendre l'Europe de l'énergie contre les eurosceptiques, voire les anti-européens. C'est pourquoi nous placerons cette journée sous le signe du dialogue, de l'échange et du lien.

L'année 2019 sera cruciale pour l'Union européenne puisque le Parlement et la Commission seront tous deux renouvelés. Nous entendrons certainement à cette occasion les poncifs habituels contre l'Europe de Bruxelles et l'Europe inefficace. C'est pourquoi nous devons saisir collectivement l'opportunité qui nous est offerte de faire connaître l'Europe de l'énergie, une création concrète qui bénéficie à tous les Européens. Les débats de ce jour seront l'occasion d'illustrer le lien fondamental entre la politique énergétique européenne et le quotidien de chacun de nos concitoyens dans tous les territoires de l'Union européenne.

Nous avons passé près de deux ans à négocier le paquet « Une énergie propre pour tous les Européens ». Notre cadre réglementaire national est fortement influencé par cette législation européenne. C'est pourquoi nous devons nous attacher à assurer une plus grande cohérence entre les politiques européennes et la politique nationale.

Comme tous les régulateurs, la CRE, neutre et indépendante, se situe à l'intersection entre le monde institutionnel et le monde économique, entre la loi et le marché. Elle garantit la juste concurrence au bénéfice des consommateurs finals et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique.

Les autres liens que je souhaite aujourd'hui mettre à l'honneur, sont les liens physiques qui permettent à l'énergie d'arriver au consommateur final. Ces liens physiques, ce sont les réseaux. Garants de l'énergie compétitive, les réseaux incarnent la solidarité européenne et jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique. Leur développement réfléchi sera l'une des clés de la modération des coûts. Il favorisera l'énergie décarbonée et bénéficiera aux foyers les plus modestes. Rien ne sert de développer des réseaux intelligents et de construire des interconnexions européennes, si les coûts explosent.

Ces réseaux devront répondre à un triple enjeu, celui de la décentralisation des moyens de production, de la fluidification des échanges et de la flexibilisation des usages. Ils devront également se construire dans la durée avec des investissements à long terme pour perdurer sur plusieurs décennies.

Enfin, le dernier lien que je souhaite que nous fassions aujourd'hui, est celui entre le présent – l'urgence des enjeux à relever aujourd'hui – et l'avenir – la pérennité du système énergétique européen de demain. Les nouveaux projets ne doivent pas couvrir une mode, mais plusieurs générations. La législation européenne doit donner des signaux d'investissements de long terme pour bâtir un système énergétique qui puisse résister à l'épreuve des décennies tout en répondant à l'urgence climatique.

**M. Klaus-Dieter BORCHARDT, Directeur-général adjoint, Direction générale de l'Énergie, Commission européenne**

L'Europe va mal. Elle s'apprête à perdre un membre de sa famille et ne parvient pas à donner des réponses aux citoyens sur les problèmes auxquels ils sont confrontés. Dans ce contexte, il est presque miraculeux que nous soyons parvenus à nous accorder sur le paquet législatif « Une énergie propre pour tous les Européens » le 19 décembre 2018.

La question des prix réglementés a posé problème dès le début, mais nous avons conclu un compromis exemplaire. Ainsi, les prix réglementés n'exerceront pas d'impact distorsif sur le marché, mais les Etats membres ne seront pas pour autant contraints de les abolir.

Les négociations ont été précédées d'une multitude d'échanges menés en collaboration avec les acteurs du marché. En conséquence, ce paquet législatif est l'un des plus beaux accomplissements dont j'ai été témoin en 32 ans de carrière à la Commission européenne.

Certains travaux commencent dès aujourd'hui. A titre d'exemple, si un Etat membre n'atteint pas 70% de capacité disponible pour les échanges transfrontaliers, il doit d'ores et déjà réfléchir à une solution. Je vous invite donc à participer activement à ces travaux pour que ces nouveaux textes européens ne restent pas lettre morte.

La Commission européenne est convaincue que le système énergétique et la décarbonation ne peuvent pas reposer exclusivement sur l'électricité. Le futur énergétique sera hybride. C'est pourquoi nous travaillons à coupler les secteurs de l'électricité et du gaz pour que le gaz naturel continue à jouer un rôle dans notre paysage énergétique à l'horizon 2050.

**Session 1 – Quelles sont les prochaines étapes pour la transition énergétique ?**

**Table ronde n° 1 : Les infrastructures au service d'une intégration efficace des marchés**

**M. Benoît ESNAULT, Chef du Département interconnexions et affaires européennes, Direction des Réseaux, CRE**

Les infrastructures jouent un rôle fondamental dans la décarbonation. A ce titre, les plans décennaux de développement du réseau sont cruciaux pour la dynamique d'adaptation des infrastructures. Ils doivent être le fruit d'un travail collaboratif entre les régulateurs et les ENTSO afin d'être construits sur la base de scénarios équilibrés et afin de prendre en compte l'ensemble des éléments des systèmes énergétiques. En outre, bien que réalisée par le biais de méthodes complexes, l'évaluation des besoins et des nouveaux projets doit rester intelligible.

La CRE participe aux processus de sélection des projets d'intérêts communs et à la prise de décision dans les projets d'interconnexion. Il s'agit là d'un exercice complexe qui implique de vérifier que les projets candidats répondent effectivement aux besoins des citoyens bien qu'ils appartiennent aux corridors prioritaires européens.

Dans le cadre de ce processus, l'articulation des niveaux nationaux et européens est cruciale. Il faut parfois avoir le courage de renoncer à un projet si celui-ci n'est pas complètement pertinent, mais également d'intégrer dans la décision de partage

transfrontalier des coûts un besoin de subvention européenne. Cette approche pragmatique permet de prendre des décisions communes malgré la complexité des sujets et d'articuler habilement les outils disponibles

Les méthodes d'évaluation doivent enfin être les plus rigoureuses et transparentes possible et garantir une certaine continuité entre les exercices.

**M. Thomas VEYRENC, Directeur stratégie et prospective, RTE**

La notion d'interconnexion est souvent présentée comme une nouveauté alors qu'elle existe depuis plusieurs décennies. En effet, les interconnexions ont commencé à être développées pour des raisons de sûreté, puis pour des motifs commerciaux et de concurrence. Aujourd'hui, les interconnexions servent également la transition énergétique.

La France est déjà fortement interconnectée, à la fois en tant que pays exportateur et en tant que pays importateur. En effet, son parc électrique n'est pas dimensionné de manière à assurer son autosuffisance en matière de consommation. Elle a donc tout intérêt à poursuivre le développement des interconnexions pour assurer sa sécurité d'approvisionnement, fluidifier ses échanges avec les autres pays européens et renforcer ses exports dans le domaine de l'énergie nucléaire et des énergies renouvelables. Le prochain schéma de développement que nous soumettrons à nos régulateurs préconisera un principe de planification et un principe de séquençement. Le séquençement permettra de proposer 2 voire 3 paquets d'interconnexions, en distinguant les interconnexions rentables et faciles à mettre en œuvre des interconnexions plus complexes. Ce programme représentera 2,5 à 3 milliards d'euros dans une perspective de doublement des interconnexions d'ici 15 à 20 ans. Ce développement fera ainsi appel à des ressources financières comme industrielles et devra prendre en compte la notion d'acceptabilité sociale.

**M. Arnaud RENAUD, Président-Directeur Général, Artelys**

La méthode d'évaluation des bénéfices des interconnexions est basée sur des simulations faites à partir de scénarios d'évolution de la demande et du mix énergétique européen. Cet exercice n'est pas aisé puisque la demande prévue en 2030 par exemple peut évoluer fortement entre des exercices de scénarisation publiés à quelques années d'intervalle, impactant ainsi les bénéfices projetés. La coopération entre les nations est donc indispensable pour que les projections de la demande mais aussi des mix de production de chacun des pays soient les plus réalistes possibles.

Ces méthodes d'évaluation datent des années 1980 à 1990, lorsque les parties prenantes cherchaient à utiliser les moyens de production les moins chers possible. Les bénéfices ne tiennent pas compte des investissements de production ou des coûts marginaux de long terme.

Dans ces conditions, nous devons nous assurer que les interconnexions restent compétitives par rapport à d'autres filières (stockage et *demand-response* notamment). Or, jusqu'en 2030 au moins, elles font partie des moyens de flexibilité les plus efficaces et les moins chers.

**Mme Catharina SIKOW-MAGNY, Chef de l'unité « réseaux et initiatives régionales », Direction générale de l'Energie, Commission européenne**

Après une évaluation à mi-parcours du règlement n° 347/2013 sur les infrastructures il y a 2 ans, nous avons établi que nous ne disposons pas encore des données suffisantes pour décider de sa révision. En effet, à ce jour, un seul projet d'intérêt commun a mené à

terme l'ensemble de la procédure d'octroi des autorisations visée par le règlement, que celui-ci limite à trois ans et demi.

Lors de son adoption en 2013, le règlement établissait un certain nombre de critères inspirés des politiques énergétiques et climatiques européennes. Ces critères visent à développer un marché interne efficace, intégrant des énergies renouvelables économes et capables d'être mobilisées en cas de pénurie. Les projets d'intérêts communs sélectionnés doivent déjà refléter ces trois critères.

L'évaluation à mi-parcours a permis de démontrer que le règlement de 2013 fonctionnait relativement bien. Cependant, il faut désormais s'assurer que les plans préparés tous les 2 ans par les ENTSO restent basés sur les scénarios les plus réalistes possibles et que ces scénarios sont partagés par tous les pays. La coopération régionale prévue dans le règlement demeure donc primordiale. Nous devons l'exploiter de manière encore plus optimale.

Enfin, je terminerai en rappelant que le modèle combinant gaz et électricité est pris en compte par le règlement européen. Cependant, il nous faut encore réfléchir à sa finalité et à ses modalités de déploiement. Sur ce point, nous invitons les parties prenantes à nous faire part de leurs commentaires : Selon vous, quelles sont les enjeux auxquels un tel modèle combiné devrait répondre ?

### **Echanges avec la salle**

#### **M. Briec PETIT, CRE**

Récemment, un responsable allemand a formulé la volonté de ne pas importer de l'électricité provenant de France lorsque cette électricité est d'origine nucléaire. Cette perspective est-elle envisageable ?

#### **M. Patrick CORBIN, Président, AFG**

L'interconnexion ne peut pas fonctionner si les productions ne sont pas excédentaires. Comment pouvons-nous donc garantir le plein usage des interconnexions dans un contexte de baisse des moyens de production d'électricité ?

#### **M. Thomas VEYRENC, Directeur stratégie et prospective, RTE**

Je ne crois pas qu'un pays puisse empêcher les imports en provenance d'un pays voisin.

Par ailleurs, nous souhaitons doubler les interconnexions à terme, mais nous les éviterons si elles ne sont pas rentables. A l'heure actuelle, nous nous efforçons de mutualiser le socle de capacité pilotable, notamment en mutualisant le nucléaire français et le charbon allemand. Les interconnexions resteront indispensables jusqu'en 2030 environ. Par la suite, nous nous appuierons sur les moyens de pilotage à notre disposition ou sur nos capacités de stockage de l'énergie décarbonée.

Dans tous les cas, il est pratiquement impossible de prévoir l'évolution de la compétitivité des interconnexions après 2030.

#### **M. Benoît ESNAULT, Chef du Département interconnexions et affaires européennes, Direction des Réseaux, CRE**

Les scénarios sont révisés tous les 2 ans et ce qui est envisagé à 15 ou 20 ans ne se réalisera pas nécessairement conformément aux prévisions. En outre, il existe d'autres moyens d'apporter de la flexibilité dans le domaine de l'énergie que les interconnexions.

**M. Jean-François CARENCO, Président de la CRE**

Les interconnexions apportent avant tout une réponse à la flexibilité et à l'intermittence. Elles peuvent être donc considérées comme des investissements de sécurité.

Je trouve que vous ne nous éclairez pas suffisamment sur le rapport entre coût et bénéfice. L'analyse de ce rapport doit-elle être réalisée au niveau national ou au niveau européen? A l'heure du Brexit, nos projets de liaisons avec le Royaume-Uni sont aujourd'hui en question. Je vous encouragerais donc à ne pas considérer uniquement le bénéfice comptable.

**Mme Catharina SIKOW-MAGNY, Chef de l'unité « réseaux et initiatives régionales », Direction générale de l'Energie, Commission européenne**

Vous avez raison, la sécurité et la flexibilité prennent chaque jour plus d'importance. Nous devons donc mener une réflexion approfondie sur ces questions, au-delà de la solution des interconnexions.

Les goulets d'étranglement à l'intérieur d'un pays sont parfois plus importants qu'aux frontières. Il est possible de résoudre ces problèmes par les projets d'intérêt commun, car les interconnexions en bénéficient alors également. Concernant le rapport entre coût et bénéfice, nous estimons que la position européenne prévaut sur la position nationale, mais les deux positions restent liées.

**M. Klaus-Dieter BORCHARDT, Directeur-général adjoint, Direction générale de l'Energie, Commission européenne**

A ce jour, nous ignorons encore les termes du Brexit. Il est donc difficile de prévoir l'évolution de nos rapports avec le Royaume-Uni. Pour le moment, ce dernier étant toujours membre à part entière de l'Union européenne, les régulateurs ne peuvent pas tenir compte du Brexit lorsqu'ils examinent les éventuels projets menés avec ce pays.

**Table ronde n° 2 : le futur « paquet gaz »**

**M. Nicolas DELOGE, Directeur Adjoint, Direction des Réseaux, CRE**

L'année 2018 a été une année d'aboutissement pour la sécurité d'approvisionnement et pour la baisse du coût du gaz, notamment grâce à la fusion des zones. Ce grand projet nous a cependant amenés à nous poser de nouvelles questions.

La fusion des zones a fait mécaniquement augmenter les tarifs aux frontières. Néanmoins, il ne paraît pas adapté d'appliquer les mêmes règles que pour l'électricité en mettant les tarifs aux frontières à 0. En effet, à la différence de l'électricité, le gaz n'est pas produit en Europe mais importé.

En outre, la décision de fusionner les zones en France a été accompagnée d'un renforcement du réseau interne visant à garantir les capacités des interconnexions. Par conséquent, nous estimons qu'aucun pays ne devra prendre de décision unilatérale concernant une éventuelle réduction de la capacité d'interconnexions. Une approche coordonnée de ces questions paraît indispensable.

Les nouveaux usages du gaz partagent des similitudes avec ceux de l'électricité, notamment en ce qui concerne le rôle des GRT et des GRD amenés à devenir des facilitateurs de la transition énergétique. Si leur rôle est essentiel, les régulateurs devront

toutefois encadrer leur participation. La ligne rouge étant que les tarifs ne devraient pas financer ces nouveaux usages.

**M. Klaus-Dieter BORCHARDT, Directeur-général adjoint, Direction générale de l'Energie, Commission européenne**

Je crois au développement des énergies renouvelables, mais je reste persuadé que nous avons besoin d'un secteur du gaz très fort pour l'avenir. En premier lieu, nous devons analyser les mesures mises en place pour le secteur de l'électricité et déterminer lesquelles nous pouvons transposer au gaz : rôle des GRD, question de la transmission, coopération régionale. Nous devons surtout maintenir les droits et la protection de des consommateurs qui sont au cœur de nos préoccupations.

Ensuite, le marché du gaz fonctionne très bien, car il n'est pas exposé aux mêmes contraintes et défis que le marché de l'électricité. Ses règles sont donc soumises à une évolution ponctuelle plutôt qu'à une réforme révolutionnaire. C'est pourquoi nous préparons un certain nombre d'indicateurs et d'instruments pour adresser les éventuelles défaillances de marché, nous travaillons à l'amélioration de la liquidité du marché, des cadres réglementaires en œuvre et des tarifications proposées, en nous assurant d'appliquer des méthodes communes et transparentes.

Un consultant analysera prochainement ces questions pour nous. Nous pourrions ensuite lancer un grand débat vers le mois de mars ou d'avril 2019 avec les acteurs du marché pour aboutir à une proposition législative sur le sujet du gaz.

Enfin, dans tous les cas, le gaz naturel a un avenir clair jusqu'en 2030 ou 2035, mais il devra être décarboné pour être maintenu dans le système. Le gaz vert devra être encadré et inclus dans un cycle de développement long.

Les synergies entre le réseau électrique et le réseau gazier pourraient permettre d'importantes économies. En outre, le marché de l'électricité a besoin de stockage saisonnier, ce que ne permet pas encore la technologie disponible. Le *power-to-gas* pourrait donc offrir une alternative intéressante à ce manque de stockage.

Pour finir, les consommateurs industriels du gaz doivent être pris en compte dès à présent pour développer les produits adaptés à leurs besoins. Par conséquent, un espace libre, détaché des réglementations habituelles, pourrait être mis en place pour développer et financer quelques projets de démonstration. En contrepartie, les résultats de ces projets n'appartiendront pas à leurs promoteurs, mais seront diffusés largement.

Des incitations financières pourront être mises en place pour encourager l'innovation technologique.

**M. Jean-Marc SIMANDOUX, Directeur trading, Total Gas & Power Ltd**

Il me paraît essentiel de préserver la diversité des approvisionnements et de maintenir le lien qui existe entre marché européen et marché international. Cette démarche permet finalement de réduire les coûts d'investissement.

Le gaz est très important dans le domaine de l'énergie, car il garantit une certaine sécurité d'approvisionnement et permet de faire preuve de flexibilité que l'électricité seule n'apporte pas. Dans tous les cas, tant qu'il n'existera pas de solution de stockage pour l'électricité, ce marché aura besoin d'un complément. Il s'agira sans aucun doute du gaz.

Par ailleurs, je précise qu'en tant que société britannique, nous avons dû formuler une nouvelle demande, auprès de tous les pays européens dans lesquels nous opérons à la

suite du Brexit. Nous avons réalisé que chaque régulateur avait établi ses propres critères concernant le gaz ou l'électricité. Nous avons donc été contraints de faire appel à un conseiller juridique pour chaque pays, ce qui nous paraît être un frein à l'ouverture du marché. Il serait nécessaire que l'Union européenne y exerce un rôle plus central.

**M. Guillaume DE SMEDT, Directeur Marketing et Stratégie, Air Liquide Hydrogen Energy**

Pour que la réduction des émissions de gaz à effet de serre soit techniquement faisable et économiquement souhaitable d'ici 2050, le gaz et l'électricité devront être décarbonés. Le biométhane et l'hydrogène paraissent ainsi être des alternatives intéressantes. Ces marchés sont très récents et doivent être développés, et il est en particulier important d'éviter la sur-régulation trop tôt. A l'heure actuelle, le marché de l'hydrogène est composé de plusieurs produits et répond à des besoins clients très divers : ce n'est pas une commodité tel qu'on l'entend parfois.

Dans ce contexte, il semble important de renforcer les usages des gaz décarbonés et des gaz verts, notamment dans le domaine des véhicules ou du chauffage. Les infrastructures adaptées doivent être mises en place tout de suite. Une survaleur sera attribuée au biométhane grâce à une garantie d'origine gérée au niveau européen, et le même principe doit s'appliquer pour l'hydrogène décarboné.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, les *road maps* européennes prévoient que l'hydrogène représente 20 à 24% de l'énergie consommée en 2050 contre moins de 2% actuellement. Les premiers grands projets sont en cours de développement et seront opérationnels d'ici 2030.

**M. Claude CONRARD, Président de la Commission « pétrole & gaz », UNIDEN**

Il est très positif que le quatrième paquet législatif garantisse l'équilibre entre le gaz et l'électricité.

Concernant le gaz vert, il est peu probable qu'un consommateur industriel passe soudainement du charbon au gaz (car s'il est resté au charbon, c'est que le prix de l'énergie est stratégique pour sa compétitivité). Par conséquent, si nous voulons réduire rapidement les prix du gaz vert en encourageant son développement massif, il pourrait être intéressant de mettre en place des garanties d'origine relativement fluides au niveau européen.

Nous ne devons pas nous tromper d'objectif pour 2050. Au cours des 20 années passées, nous avons réduit nos émissions de CO<sub>2</sub>, mais l'empreinte carbone de la France a augmenté en même temps. Avant chaque décision structurante, nous devons donc évaluer ses éventuels impacts sur l'empreinte carbone. L'utilisation de ce concept permettrait d'aller vers un protectionnisme intelligent et d'accompagner la transformation des industries polluantes européennes au lieu de simplement les laisser se délocaliser.

Le stockage du gaz naturel devrait prendre une grande valeur dans les années à venir. Dans ce contexte, il paraît nécessaire que la Commission européenne intervienne rapidement pour harmoniser la formation des prix. En effet, certains traders ou fournisseurs étrangers s'intéressent nouvellement au stockage très / trop bon marché de la France. Cette situation risque de nuire à la sécurité de l'approvisionnement non seulement de la France (puisque quelques-uns de nos voisins sécuriseront certainement leur portefeuille par des stockages sur le territoire français), mais également des pays voisins (dont les stockages se rempliront désormais moins puisque nettement plus chers).



Ainsi en cas de crise gazière, tout le monde risque de pâtir des prix de réserve nuls des enchères françaises.

Enfin, j'insisterai sur le fait qu'il est essentiel que l'industrie énérgo-intensive reste en Europe pour combattre le changement climatique (par minimisation de l'empreinte carbone globale si nous évitons les délocalisations hors Europe). Par conséquent, les industriels manufacturiers devant sortir du charbon doivent impérativement être accompagnés notamment par des supports évitant de dégrader leur compétitivité internationale (sinon ils risquent de délocaliser).

### **Echanges avec la salle**

#### **M. Klaus-Dieter BORCHARDT, Directeur-général adjoint, Direction générale de l'Energie, Commission européenne**

Je souligne que nous ne pouvons pas encore complètement renoncer au charbon, car il reste encore à l'origine d'une part considérable de la production de l'électricité. Par ailleurs, chaque Etat membre reste maître de son mix. Toutefois, je reconnais que nous devons nous préoccuper plus attentivement des grands consommateurs énergétiques. Nous ne pouvons pas les laisser partir du territoire européen.

Le stockage sous-terrain est également un sujet essentiel, mais je ne partage pas l'intégralité de votre analyse. Je reconnais que le stockage du gaz permet de garantir la sécurité d'approvisionnement, mais il doit pouvoir également servir le marché.

#### **M. Bertrand de SINGLY, Délégué stratégie, GRDF**

Les données relatives aux réseaux se multiplient. Comment ces données doivent-elles être gérées et protégées ?

#### **M. Klaus-Dieter BORCHARDT, Directeur-général adjoint, Direction générale de l'Energie, Commission européenne**

A l'avenir, les données seront utilisées pour développer des produits de commerce et des services. Nous devons nous efforcer d'en faciliter l'accès tout en protégeant les propriétaires de ces données, généralement les consommateurs eux-mêmes.

#### **M. Patrick CORBIN, Président, AFG**

En France, nous défendons beaucoup le biométhane et nous rencontrons des difficultés à faire valoir ses bénéfices. Le paquet gaz prévoit-il de réaliser des études sur les impacts économiques et sociaux des différents usages de l'énergie ?

#### **M. Klaus-Dieter BORCHARDT, Directeur-général adjoint, Direction générale de l'Energie, Commission européenne**

Tout à fait. Nous évaluerons les bénéfices de chaque mesure mise en œuvre. Nous nous assurerons également de sa contribution à l'atteinte de l'objectif 2050.

#### **M. Jean-François CARENCO, Président de la CRE**

Il me paraît essentiel de mener une réflexion sur le prix du gaz. Avez-vous envisagé que le gaz puisse financer le revenu agricole, le traitement de déchets ou l'emploi dans les territoires dégradés ?

**M. Klaus-Dieter BORCHARDT, Directeur-général adjoint, Direction générale de l'Energie, Commission européenne**

Certaines composantes du prix final dépassent notre contrôle, mais nous mènerons tout de même une analyse sur le prix du gaz.

Si l'Union européenne veut atteindre ses objectifs, elle a besoin de l'aide de ses Etats membres. Ceux-ci sont les seuls compétents pour la fixation d'une partie des taxes sur l'énergie. Or, cette taxation peut représenter jusqu'à 60% du prix final. Ce point doit donc être impérativement traité avec les Etats membres. Ainsi, ces derniers doivent être encouragés à se tourner vers un autre secteur que le gaz pour alimenter leur budget national.

Concernant le gaz importé, les décisions de nos fournisseurs peuvent parfois bouleverser les prix. Nous disposons d'instruments de concurrence pour y pallier, mais ces mêmes fournisseurs étrangers peuvent également décider d'interrompre leur approvisionnement. Nous devons donc garder à l'esprit que la sécurité de l'approvisionnement n'a pas de prix, car elle permet d'anticiper les crises.

**Mme Marie-Claire AOUN, Teréga**

Envisagez-vous d'imposer des objectifs de consommation de gaz vert à l'échelle européenne ?

**M. Klaus-Dieter BORCHARDT, Directeur-général adjoint, Direction générale de l'Energie, Commission européenne**

C'est une piste à étudier, mais ce débat est encore prématuré. Nous devons évaluer les avantages et les inconvénients d'une telle mesure avant de prendre une décision.

**Discours inaugural**

**Mme Virginie SCHWARZ, Directrice de l'énergie, Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)**

Le paquet européen a été largement soutenu par la France, car il apporte un cadre renforcé favorisant la coordination entre les Etats membres sur les politiques énergétiques et climatiques. Nous pouvons ainsi bénéficier d'une meilleure sécurité d'approvisionnement avec des coûts optimisés alors même que chaque pays reste maître de sa politique énergétique et de son mix.

Tout d'abord, les consommateurs souhaitent être plus actifs dans leur consommation voire leur production d'énergie. Le paquet le leur permet à travers son premier volet, soutenu particulièrement par la France. Le caractère flexible de ce volet permettra de respecter les fondamentaux du système énergétique français et même de les moderniser. Le paquet prévoit de même plusieurs dispositions visant à protéger les consommateurs, dont le maintien des tarifs réglementés de vente

Le deuxième grand volet du paquet vise à renforcer la sécurité d'approvisionnement. Le paquet a donné lieu à des études régionales en vue de renforcer la coordination entre les Etats membres, mais pas au détriment des études nationales qui sont les seules à ce jour à rendre compte avec suffisamment de finesse de la réalité des systèmes électriques.

Je regrette néanmoins que nous n'ayons pas terminé la réflexion sur la sécurisation des investissements à long terme, car les conditions de marché ne suffiront probablement pas à assurer les investissements nécessaires dans la durée.

Enfin, les Etats membres se sont mis d'accord sur plusieurs objectifs ambitieux en matière de transition énergétique. Nous devons désormais nous attacher à les atteindre. Or, certaines dispositions du droit européen freinent leur réalisation. Il nous faudra identifier collectivement ces points de blocage. Dans tous les cas, nous devons veiller à ce que le paquet soit favorable à l'industrie européenne et au développement économique régional.

## **Session 2 – L'Europe de l'électricité : bilan et enjeux après l'adoption du paquet énergie propre pour tous les Européens**

### **Table ronde n° 3 : Quels nouveaux modèles de marchés pour l'électricité dans la transition énergétique ?**

**M. Florian ERMACORA, Chef de l'unité « Marchés de gros, électricité et gaz », Direction générale de l'Energie, Commission européenne**

Le premier objectif de la politique énergétique européenne demeure la sécurisation de l'approvisionnement, mais la décarbonation est un autre objectif primordial. Le marché commun reste l'outil le plus efficace pour atteindre ces deux objectifs. Ce principe n'a d'ailleurs pas été remis en cause lors des négociations.

Nous avons jugé essentiel de réguler les subventions accordées aux énergies renouvelables. Celles-ci doivent pouvoir intégrer le marché de manière crédible. Il nous paraissait également nécessaire d'encadrer les subventions versées pour les énergies conventionnelles et de donner aux opérateurs la possibilité de participer à des mécanismes de capacité dans d'autres Etats membres. Il est à noter que la notion de marché sans distorsion prévaudra toujours sur ces subventions.

Enfin, le transport de l'électricité d'un pays à un autre est très compliqué. C'est pourquoi nous avons établi un taux fixe minimum pour la transmission de l'électricité au sein du marché. Nous avons également renforcé la coopération concrète des gestionnaires de réseaux de transport en créant des institutions régionales chargées de la superviser.

**Mme Anna COLUCCI, Chef de l'unité « Marché du commerce et de la distribution ; charbon et pétrole », Direction générale de l'Energie, Commission européenne**

Lors des travaux concernant la préparation de la Directive électricité, la Commission a constaté que les marchés de détail de l'électricité dans la plupart des pays de l'UE souffraient toujours de faibles niveaux de concurrence et d'engagement des consommateurs, au détriment des consommateurs. C'est pourquoi le paquet législatif met en place un cadre complet et ambitieux pour la protection, l'information et l'activation des consommateurs. Il est d'ailleurs intéressant de constater qu'au cours de la négociation, le co-législateur (aussi bien le Parlement Européen que les Etats membres) a parfois proposé des dispositions plus ambitieuses que celles que la Commission européenne avait initialement présentées sur le sujet. Preuve de la prise de conscience de la nouvelle place accordée aux consommateurs.

Le paquet prévoit des dispositions d'information des consommateurs (changement de fournisseur en 24h, factures claires, comparateurs fiables, compteurs intelligents,

autoconsommation, etc.). Le paquet prévoit également des dispositions relatives aux tarifs réglementés de vente et reconnaît le rôle des consommateurs comme acteurs actifs de la politique énergétique, comme l'illustre le nouveau concept de « communautés énergétiques de citoyens ».

Cette nouvelle donne implique de rendre le système plus flexible et efficace dans le contexte des énergies renouvelables variables et décentralisées. Il est à noter que les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) vont jouer un rôle essentiel dans la transition. Nous avons donc mis en place des règles pour leur permettre et les inciter à utiliser des services de flexibilité afin de réduire les coûts de réseau. De nouveaux prestataires de service sont également appelés à prendre de l'importance (effacement).

Le paquet législatif répond à l'exigence et à la demande des citoyens européens de donner plus de pouvoir aux consommateurs. J'espère que la transposition des dispositions de ce paquet y répondra également.

**M. Julien JANES, Directeur adjoint, Direction du Développement des marchés et de la transition énergétique, CRE**

Le nouveau paquet législatif définit un modèle de marché destiné à accompagner la transition énergétique, sans pour autant que cela soit clairement mentionné ou qu'une véritable convergence des politiques nationales en la matière soit prévue. En effet, les visions des Etats membres divergent encore largement sur le sujet. S'il existe bien une politique européenne de l'énergie, elle ne repose pas, pour le moment au moins, sur une convergence des politiques nationales.

Mais le paquet permet de réaliser un certain nombre d'avancées. Tout d'abord, il permet de renforcer le fonctionnement du marché de l'énergie à l'approche du temps réel. Pour parvenir à un ajustement entre l'offre et la demande, les dispositions législatives permettent de dégager de nouvelles marges de flexibilité : flexibilité implicite (cf. les compteurs communicants) et flexibilité explicite (notamment la possibilité pour les agrégateurs d'intervenir auprès des consommateurs sans requérir l'accord du fournisseur, mais en prévoyant la possibilité d'un reversement de l'un à l'autre).

Une autre avancée notable du nouveau paquet législatif réside dans la prise en compte du mouvement de décentralisation. Au cours des années à venir, le système pourrait évoluer vers une production plus diffuse et une organisation de marché plus locale, notamment via les communautés locales d'énergie.

Toutefois, il est essentiel de rappeler qu'à activité identique, toute structure doit être soumise aux mêmes droits et obligations, qu'il s'agisse de l'exploitation du réseau de distribution ou du respect des droits des consommateurs.

Ces avancées seront-elles suffisantes pour établir un modèle de marché européen adapté aux défis à venir ? Les premières conclusions du Comité de prospective de la CRE, mis en place depuis un peu plus d'un an, un système énergétique marqué par un fort développement de la production diffuse, intermittente et à coût marginal proche de zéro. La question de savoir si l'élasticité de la demande, à elle seule, permettra la gestion d'un tel système en temps réel ou si elle devra être complétée par des dispositifs destinés à assurer la sécurité d'approvisionnement a longtemps été l'angle mort de la politique européenne de l'énergie. Il a fallu, en effet, attendre l'enquête sectorielle de la DG COMP de 2016 sur les mécanismes de rémunération de capacité pour constater qu'ils existaient 35 mécanismes différents dans 11 Etats membres.

Le nouveau paquet législatif prend clairement position en faveur de l'abolition de ces mécanismes. Leur maintien serait dorénavant conditionné au résultat d'études d'adéquation européenne et à la mise en œuvre d'un vaste ensemble de mesures réputées corriger l'ensemble des dysfonctionnements de marché.

**M. Emmanuel TUCHSCHERER, Directeur des Affaires européennes, ENGIE**

Nous devons juger ce paquet en nous demandant s'il est bon pour le climat, pour le consommateur, pour le pouvoir d'achat, et pour la sécurité d'approvisionnement. On peut faire plusieurs commentaires à cet égard.

La réforme des marchés de l'électricité doit soutenir la transition énergétique. Dans l'organisation actuelle, les signaux de prix ne peuvent à eux seuls déclencher les investissements pour le maintien des capacités de production ou l'installation de nouvelles capacités. C'est un enjeu pour la sécurité d'approvisionnement en Europe, en France mais pas seulement. D'où le besoin des mécanismes de capacité et de les sécuriser là où ils existent. Le cadre législatif européen doit donc encourager les investissements et assurer la sécurité d'approvisionnement. Sans cela, l'Europe n'arrivera pas à mener sa transition énergétique et atteindre ses objectifs climatiques. Nous sommes au milieu du gué car le nouveau règlement considère que les mécanismes de capacité ne sont pas une composante à part entière de la nouvelle organisation des marchés de l'électricité, ce qui répond au besoin, mais des mécanismes provisoires et de dernier ressort.

La directive sur le *market design* est particulièrement favorable à l'innovation. C'est positif pour ENGIE, qui s'engage à développer des solutions technologiques et de nouvelles offres commerciales pour les consommateurs. Par exemple, la directive permet de pratiquer les offres liées (« *bundled products* ») en autorisant dans certains cas l'introduction de frais de résiliation pour clôture anticipée d'un contrat. Cette clause est importante et doit être élargie, car les fournisseurs comme ENGIE sont prêts à investir pour le compte de leurs clients, par exemple pour mettre à leur disposition des solutions de chauffage performants en remplacement de la chaudière au fioul ou du vieux convecteur électrique. Ils consomment moins, et donc paient moins. C'est bon pour la facture du client et c'est bon pour le climat. L'offre liée répond à la demande du consommateur. Mais pour se réaliser, ces investissements chez le client doivent pouvoir s'appuyer sur une relation contractuelle stable et dans la durée.

La question des tarifs réglementés de vente a été largement débattue dans le cadre du *Clean Energy Package*. Elle devient aujourd'hui un sujet plus apaisé. Ce qui est important, c'est que l'innovation contractuelle et tarifaire ait lieu dans le cadre d'offres de marché, pas dans les tarifs régulés. Il faut aussi résoudre tous les facteurs de désoptimisation qui ne permettent pas d'approvisionner les clients au meilleur coût et de développer la concurrence sur le marché de détail. Ainsi, l'accès régulé au nucléaire historique (ARENH) pour les fournisseurs alternatifs n'est pas permis à la hauteur des besoins en France. Le sujet du relèvement du plafond de l'ARENH doit être impérativement traité.

**M. Christian BUCHEL, Directeur Général adjoint, ENEDIS**

L'un des effets collatéraux du paquet énergie propre est la création d'une industrie des distributeurs, une révélation pour nous. Je voudrais donc remercier la Commission européenne de nous avoir permis de mettre en place une entité dédiée à notre activité.

La décarbonation représente un immense défi. Les réseaux de distribution se transforment de plus en plus en réseaux de collecte, la connexion sur simple notification

devient possible, et le stockage s'avère indispensable. J'espère que la France gardera une certaine souplesse sur ces sujets lors de la transposition de la directive.

La communauté énergétique citoyenne est le seul sujet sur lequel les distributeurs européens ne s'accordaient pas complètement. Nous avons donc décidé qu'il revenait aux pays membres de décider de la mise en œuvre de ces communautés. Le réseau public de distribution doit cependant être suffisamment agile pour que ces nouveaux modèles puissent bénéficier à tous les acteurs de l'énergie. En France ces communautés ne poseront pas de problème puisque l'ambition d'ENEDIS – et des autres GRD – est de positionner le réseau de distribution comme une véritable plateforme qui rend possible la multiplication des types d'usage et ce, dans une cohérence de service public.

Le paquet reconnaît que les compteurs intelligents permettent aux consommateurs de s'appropriier le système électrique et nous nous en réjouissons. En tant que distributeurs, nous continuerons à assumer notre rôle de gestionnaire des données dans la neutralité absolue.

### **M. Fabien ROQUES, Professeur Associé à l'Université Paris Dauphine**

Le débat sur le paquet « Une énergie propre pour tous les Européens » a effectivement remis en cause certains des présupposés structurant la mise en place des marchés de l'électricité en Europe.

Dans les années 80, les marchés de gros électriques ont été construits avec l'idée que le marché pouvait à la fois coordonner le *dispatch* dans le système électrique à court terme et envoyer les bons signaux pour les investissements à long terme. Les débats ces dernières années autour des mécanismes de capacité, et sur le rôle de la puissance publique pour encadrer les décisions d'investissement dans les différentes filières, montrent les limites de ce présupposé et que la nécessité d'encadrer le marché pour les décisions de long terme s'impose. Par ailleurs, l'étendue des interfaces entre les actions prises par les gestionnaires de réseaux pour gérer les épisodes de tension dans le court terme et la capacité du marché à envoyer les bons signaux de prix était jusqu'alors méconnue.

En outre, je souligne que le marché commun européen a été construit avant tout comme l'intégration de marchés nationaux de gros, et que les marchés de détail sont restés nationaux. Dans le cadre de la croissance de l'autoconsommation, se pose la question de la cohérence entre signaux de prix de gros et de marché de détail, ce qui ouvre un champ nouveau de discussion sur les tarifs réseaux et les questions de taxation.

De plus, l'industrie des énergies renouvelables, largement subventionnée jusqu'à aujourd'hui mais arrivant à maturité, devrait être intégrée au marché d'ici 2020. Le paquet énergie propre envisage leur intégration au marché sans réfléchir à l'impact sur le financement de ces projets très capitalistiques. Il faudra travailler sur une approche d'allocation des risques efficace pour minimiser les coûts de financement et favoriser l'investissement, ce qui amène à réexaminer un des autres présupposés de la construction des marchés européens ; qui ne voyait historiquement pas d'un bon œil les contrats long terme par exemple.

Enfin, les débats ont révélé les limites de la « dépolitisation » de l'énergie, qui était un des présupposés de l'ouverture à la concurrence du secteur électrique dans les années 1990. Les Etats ont ainsi lors de la négociation sur le paquet énergie propre fait la distinction entre les mesures relevant du libre jeu du marché et celles appartenant aux Etats

membres, notamment sur la sécurité d'approvisionnement et sur le mix de production. Il en résulte que les marchés électriques resteront intrinsèquement politisés, que l'intervention publique doit être canalisée pour rester efficace et que les marchés doivent pouvoir être résilients face à cette intervention.

Pour conclure, je souhaiterais amener une réflexion sur le niveau pertinent des législations européennes. Il me semble que le paquet énergie propre fait preuve d'une trop grande technicité et amène un « micro-management » de l'organisation des marchés électriques dans les Etats membres qui n'est pas souhaitable du point de vue du principe de subsidiarité, et qui pourrait affecter l'innovation. Je défends l'idée qu'il conviendrait plutôt en cette période d'incertitudes et de changements technologiques de privilégier une régulation qui fixerait le cadre et les principes et laisserait la mise en œuvre technique aux Etats et aux régulateurs. Il faudra y prendre garde pour le prochain paquet, car cela pourrait nuire à la capacité d'innovation collective sur les questions de régulation et de design de marché.

#### **Table ronde n° 4 : Vers toujours plus d'optimisation des marchés européens de l'électricité ?**

**M. Jan PAPSCH, Chef de l'équipe « électricité », unité « Marchés de gros, électricité et gaz », Direction générale de l'Energie, Commission européenne**

Nous souhaitons tous atteindre une plus grande optimisation des marchés, mais compte tenu des profils très différents des Etats membres, l'harmonisation n'est pas toujours possible. C'est pourquoi le paquet énergie propose une marge d'adaptation afin de prendre en compte les cadres régionaux et locaux. Il prévoit également une plus grande flexibilité et une plus grande réactivité du marché pour intégrer les énergies renouvelables.

Par ailleurs, nous avons établi un certain nombre de compromis entre les questions techniques et politiques, notamment pour le calcul des capacités transfrontalières. Sur ce sujet, les législateurs ont proposé une approche moins technique que celle de la Commission européenne. En effet, un chiffre absolu à atteindre pour l'ouverture des frontières a été défini. Cependant, des dérogations limitées restent possibles.

**Mme Domitille BONNEFOI, Directrice des réseaux, CRE**

Les interconnexions sont un des piliers du développement du marché intérieur. Depuis de longues années et au départ dans le cadre d'initiatives régionales, la CRE s'est engagée pour faire évoluer les règles d'utilisation des interconnexions et permettre l'optimisation de leur utilisation. Le couplage des marchés en journalier est désormais une réalité, ce qui est très positif. Le défi du paquet énergie propre était de continuer sur cette voie, en poursuivant l'harmonisation nécessaire à l'utilisation efficace des interconnexions, sans pour autant uniformiser à tout prix. La France considère que ce défi a été globalement relevé. Elle se félicite en particulier que la version finale du paquet ne remette pas en cause certaines des spécificités du modèle français, en particulier s'agissant de l'équilibrage.

La CRE a néanmoins des inquiétudes sur les modalités de mise en œuvre des dispositions du paquet énergie propre relatives au calcul de capacités et en particulier l'introduction d'un seuil uniforme et fixe de capacité à dédier aux marchés. Il ne serait en effet pas acceptable que des contraintes sur les réseaux internes viennent limiter de

manière excessive l'utilisation des interconnexions. Pour autant, fixer un objectif politique ne permet pas de prendre en compte les réalités locales ni d'arriver à la solution la plus efficace. Assurer ce niveau de capacité alloué aux interconnexions va générer des coûts pour les gestionnaires de réseaux (le *redispatching*). Nous devons donc nous assurer à chaque instant que la capacité additionnelle dégagée pour l'interconnexion apportera plus de valeur que les coûts générés. Enfin, les règles de partage des coûts entre les gestionnaires de réseaux seront un point de vigilance important pour la CRE : en effet, la garantie d'un niveau de capacité aux interconnexions dépend des réseaux internes de part et d'autre de cette interconnexion et donc des investissements passés financés par les utilisateurs nationaux de ces réseaux. Cet état de fait doit nécessairement être pris en compte au moment où sera définie la répartition des coûts. Il s'agit d'éviter que les consommateurs d'un côté de l'interconnexion ne subissent des coûts associés à un moindre investissement dans les réseaux internes de l'autre côté de l'interconnexion.

### **M. Wolfram VOGEL, Directeur affaires publiques et régulation, EpexSpot**

Nous disposons encore d'une importante marge pour atteindre l'optimisation des marchés européens et renforcer le signal prix.

A ce titre, plusieurs mesures ont été prises pour responsabiliser les bourses spot et les encourager à contribuer davantage à la sécurité de l'approvisionnement, notamment en encourageant les échanges de MWh sur le marché dans le cadre des projets européens majeurs comme XBID. Une concurrence a également été introduite entre les bourses. Elle nous incite à développer une meilleure offre et plus de services.

A l'avenir, il faudra poursuivre le couplage des marchés (notamment en Europe centrale, en Europe orientale et dans les Balkans) en mettant en œuvre le règlement sur l'allocation des capacités et la gestion de la congestion (« CACM ») et en rendant ce nouveau dispositif cohérent pour garantir son fonctionnement.

Concernant le paquet énergie propre, celui-ci donne un premier cadre à la flexibilité, tout en autorisant un certain nombre de dérogations. Il reviendra donc à la bourse spot d'introduire une plateforme de flexibilité pour résoudre des congestions locales afin de permettre au consommateur final d'économiser de l'argent. En parallèle, plusieurs options complémentaires seront mises en œuvre pour le marché de gros. Ainsi, l'optimisation des marchés sera échelonnée à plusieurs niveaux.

### **M. Yannick PHULPIN, Direction optimisation amont-aval et trading, EDF**

Le rôle du prix de l'énergie est central : il guide l'exploitation des actifs ainsi que les décisions d'investissement des acteurs en concurrence. Pour minimiser le coût financier des investissements, les acteurs de marché ont besoin de visibilité à suffisamment long terme, bien au-delà de 5 ans, sur le prix de l'énergie. Pourtant, le paquet énergie propre introduit un nouveau risque pour les acteurs de marché, avec la perspective d'évolutions dynamiques des zones de prix.

Le prix de l'énergie entre également en compte dans la facture d'électricité des consommateurs. Sa légitimité est donc primordiale, et elle n'est assurée que si le prix de l'énergie constitue un signal efficace. Il doit pour cela refléter le coût marginal des moyens de production, de stockage ou de gestion de la demande appelés selon l'ordre de mérite pour servir la demande dans la zone de prix. Cela implique deux principes : 1) que tous les moyens disponibles participent dans le marché de l'énergie, et que 2), la formation du



prix tiennent compte des échanges commerciaux appréhendables par l'infrastructure physique.

L'article 14 du règlement électricité introduit un seuil administratif de 70% pour les capacités allouées aux échanges transfrontaliers. Cet article est préoccupant à plusieurs titres.

En effet, une application trop stricte de ce seuil risque de donner l'illusion au marché qu'il peut réaliser des échanges au-delà de ce que lui permet l'infrastructure existante. Il pourrait en résulter des programmes d'échanges significativement surévalués, nécessitant par la suite plusieurs actions correctrices proches du temps réel, consistant à annuler une partie des échanges programmés. Ces opérations devraient générer une hausse considérable des coûts de gestion de congestions en Europe.

En conséquence, les tensions entre gestionnaires de réseaux de transport à propos de l'allocation transfrontalière de ces coûts s'en trouveront exacerbées. Dans les régions où les gestionnaires de réseaux ont fait des investissements importants par le passé, les consommateurs pourraient aussi trouver profondément injuste de payer deux fois : d'une part pour l'amortissement de l'infrastructure déployée par leur gestionnaire de réseau, et d'autre part pour la gestion des congestions chez d'autres gestionnaires de réseaux qui n'auraient pas procédé aux investissements nécessaires.

En conclusion, notre appréciation du règlement électricité est très positive, mais nous appelons la Commission européenne et l'ACER à faire preuve d'une grande souplesse lors de l'application de l'article 14.

### Conclusions du séminaire

**M. Klaus-Dieter BORCHARDT, Directeur-général adjoint, Direction générale de l'Energie, Commission européenne**

Je retiens de nos riches échanges que le développement des interconnexions reste un enjeu crucial pour le bon fonctionnement de nos marchés. En outre, nous devons réfléchir aux moyens de développer nos réseaux gaziers dans un contexte d'électrification. Toute éventuelle fermeture de gazoduc ne pourra avoir lieu de manière unilatérale, d'autant plus que le gaz naturel présente un fort potentiel de décarbonation.

Nos discussions ont démontré que le gaz doit être maintenu dans le système énergétique pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement et servir de contrepoids à la hausse des prix des marchés de l'électricité. Néanmoins, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre pour améliorer le fonctionnement du marché gazier européen. Nous nous sommes concentrés sur le stockage du gaz comme instrument de sécurité de l'approvisionnement, mais les possibilités de stockage de l'électricité sont également importantes.

En conclusion, nous nous efforcerons de résoudre les problèmes pratiques qui découleront de l'application du paquet énergie, sans pour autant, en changer le fond. En effet, celui-ci est juste, mais nous devons nous assurer qu'il est mis en œuvre efficacement.

Ces échanges ont été très utiles à mon équipe. Je souhaiterais donc remercier la CRE de les avoir organisés et tous les participants pour leur présence.

**M. Dominique JAMME, Directeur général de la CRE**

Il me revient de conclure nos échanges de ce jour, mais nos débats sur cette vaste question ne s'arrêtent pas aujourd'hui.

Je commencerai par remercier au nom de la CRE tous les participants à cette journée, et notamment les membres de la Direction de l'Energie à la Commission européenne, les acteurs du marché qui nous ont aidés à préparer ces échanges et les équipes de la CRE.

A Paris, nous avons parfois le sentiment de ne pas être compris et de ne pas être perçus positivement à Bruxelles. C'est pourquoi j'aimerais faire un très rapide bilan du chemin parcouru, en France, dans le domaine de l'énergie.

Aujourd'hui, plus de 7 millions de clients en électricité et plus de 6 millions de clients en gaz ont choisi une offre énergétique hors tarif réglementé en France et ce nombre ne cesse d'augmenter. Les Français apprécient les prix fixes, les offres vertes et les offres innovantes.

Nous avons développé toutes les interconnexions possibles dans le domaine du gaz et nous travaillons sur plusieurs projets d'interconnexions dans le domaine de l'électricité. En outre, nous avons créé une zone tarifaire unique pour le gaz en France et le régulateur a eu l'occasion de faire la preuve de son indépendance à maintes reprises.

Comme vous pouvez donc le constater, la France transpose les directives européennes pleinement et s'engage dans la voie d'un secteur de l'énergie ouvert, efficace, innovant et bien intégré au sein du marché intérieur européen.

En conclusion, nous continuerons à alimenter les débats sur la transition énergétique dans le cadre des prochaines élections européennes. J'encourage donc tous les acteurs français présents aujourd'hui à prendre leur place dans ces débats.

**Clôture**